



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

### I/ CNP

Par courrier reçu en Mairie le 03 Novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (6) et ceux affiliés à l'IRCANTEC (2).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès (agent CNRACL)
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL, soit un montant provisoire de 6 198.34€ et à 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, soit 182.57€. Ces taux ont baissé par rapport à 2016 (6463.18 € pour la CNRACL et 192.22 € pour l'IRCANTEC.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2017 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats CNP 2017 correspondants.

### II/ Création de postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, la création de deux emplois d'Adjoint technique de principale de 2<sup>ème</sup> classe est proposée.

Ainsi, vu la situation administrative des agents, remplissant les conditions d'avancement de grade, il convient de créer les postes suivants :

Situation administrative actuelle		Situation administrative au 01/12/16
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Echelle 4 Echelon 10	Adjoint technique principale 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique territorial de 1 <sup>er</sup> classe	Echelle 4 Echelon 12	Adjoint technique principale 2 <sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :  
\* deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- de solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour ces avancements de grade
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### III/ Personnel communal : ratio promus-promouvables

Afin de permettre à certains agents de changer de grade, il convient de modifier la délibération de Février 2013 qui avait déterminé les taux de promotion pour les avancements de grade. Cette nouvelle proposition devra être ensuite validée en CTP.

Le taux peut-être inférieur à 100% ; il est toutefois rappelé qu'un taux de 100% n'implique pas, pour l'employeur, la nécessité de procéder à la nomination de tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- sollicitent le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus/promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
  - o que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - o que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
  - o qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

#### **IV / Convention SOREGIES pose et dépose illuminations de Noël**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2016.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter la convention de la Sorégies pour la pose et la dépose des illuminations de Noël
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette nouvelle convention

#### **V / CAPC : Création d'un service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail**

Il est proposé de créer un service commun de Prévention, Santé et Qualité de vie au travail entre la CPAC et l'ensemble des communes –membres pour prendre en charge, dans un premier temps, les missions relatives à la médecine du travail, les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, des missions de conseiller de prévention et psychologue du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter la création d'un service commun de Prévention, la Santé et la Qualité de vie au travail avec la CAPC et les communes-membres et établissements publics rattachés au 1 décembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette création.

#### **VI / Budget 2016. Décision Modificative n°2**

Dans le cadre de l'acquisition de l'ordinateur pour le secrétariat et suite à des échanges avec la Trésorerie, il convient de modifier le budget communal 2016 pour pouvoir passer l'écriture comptable.

Il est donc nécessaire de procéder au rééquilibrage de ce budget par décision modificative, d'un montant total de 1680 €, aux comptes budgétaires suivants :

- o compte 2138 - opération 81 : - 1680
- o compte 2183 - opération 88 : + 1680

#### **VII/ Vie des Commissions**

- Repas de Noël à la cantine scolaire le jeudi 15 décembre 2016 à 12h15
- **DATES A RETENIR :**
  - Réunion CAPC : le 05 Décembre à Monthoirion
  - Commission information : Mardi 22 Novembre à 19h
  - Commission finances : Jeudi 24 Novembre à 19h
  - Arbre de Noël le dimanche 11 Décembre à 15h15
  - Conseil Municipal le jeudi 15 Décembre à 19h
  - Salon des maires le dimanche 17 Février 2017 au Futuroscope

### VIII/ Informations et questions diverses

- Rencontre avec Mr AMBRUSTER
- Point arbre de Noël et colis
- Chasseurs
- Subvention CAPC 36300€
- Rencontre avec le nouveau chef de la Gendarmerie : Bilan
- SYRVA : Cotisation au linéaire
- Associations des Maires : Cartes d'identité et chartes circulation agricole
- Dossier fibre optique
- Stage PEDT Martine Azile
- Pot pour Véronique